

COMPTE RENDU des DELIBERATIONS prises par le COMITE SYNDICAL du SIEDA lors de son ASSEMBLEE GENERALE du 18 octobre 2024



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Etaient présents : Monique ALIES – Marc AUGUI – Jacques BARBEZANGE – Magali BESSAOU – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER – Bruno CAVAINAC – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Christophe LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Paul MARTY – Brigitte MAZARS – René MOUYSET – Bernard NAYRAC – Dominique ROUQUETTE – Richard RUS – Pierre TIEULIE – Bernard VERDIE – Simon WOROU

Mise à jour de la compétence IRVE

le Comité Syndical acte le transfert de la compétence IRVE infrastructure de recharge pour véhicule électrique et valide la liste intégrée en annexe.

Compétence éclairage public au 01 novembre 2024

le Comité Syndical autorise le transfert de la compétence éclairage public tel que défini dans les statuts du SIEDA pour les 228 communes (liste en annexe) au 01 novembre 2024. Il autorise Monsieur le Président à mettre en place cette compétence avec les communes.

Règlement d'usage éclairage public

le Comité Syndical approuve le règlement d'usage.

Non amortissement des installations Eclairage Public

le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à ne pas amortir les réseaux d'éclairage public mis à disposition ou créer par le SIEDA .

Participation des communes à la compétence Eclairage Public

le Comité met en place les participations que le SIEDA demande aux communes dans le cadre de l'exécution de la compétence éclairage public. Il rappelle que les engagements des communes et du SIEDA dans le cadre des conventions de délégation de mandat restent en place pour les communes n'ayant pas opté pour le transfert

AREC création de la filiale

le Comité Syndical Article 1 : se prononce favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Article 2 : Autorise son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Article 3 : Charge Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de la présente délibération, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs du SIEDA.

AREC augmentation du capital

Sur le rapport exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : se prononce favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;

Article 2 : se prononce favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;

Article 3 : Approuve le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Article 5 : Charge Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de la présente délibération, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs.

Compte rendu des commissions passées

le Comité Syndical prend bonne note des travaux des commissions. Il approuve l'attribution des marchés par la CAO et prend acte des travaux de contrôle de concession par la commission idoine.

Décisions modificatives N°1/2024

le Comité Syndical approuve les décisions N°1 du budget annexe PES et du budget principal du SIEDA

Débat d'orientation budgétaire 2025

le Comité Syndical souligne la qualité des échanges qui ont pu avoir lieu autour du débat d'orientation budgétaire du SIEDA au niveau du budget principal et de ces annexes.



Décision de virement de crédit

Les décisions VI-7-2024 à VI-15-2024 ont été prises comme suit :

VI-7-2015	16 mai 2024	211 703 €
VI-8-2024	17 mai 2024	92 599 €
VI-9-2024	10 juin 2024	107 740 €
VI-10-2024	10 juin 2024	1 239 473 €
VI-11-2024	18 juillet 2024	91 858 €
VI-12-2024	19 juillet 2024	601 403 €
VI-13-2024	27 août 2024	3 576 €
VI-14-2024	28 août 2024	58 667 €
VI-15-2024	11 septembre 2024	19 961 €

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical prend bonne note de ces travaux.

Cession cabine haute commune de Muret le Château

le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les actes administratifs ou sous seing privé et donne tout pouvoir au Président de signer l'acte authentique aux conditions ci-dessus avec la faculté de substituer toutes personnes physiques de son choix.

Autorisation à Monsieur Le Président d'Ester en justice

le Comité Syndical :

- autorise M le Président à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- désigne comme avocat Maître Frédéric DUNYACH avocat au Barreau de Toulouse de la SCP BOUYSSOU et Associés pour défendre le SIEDA dans cette affaire.

Compte rendu activité et contrôle de la concession numérique

le Comité Syndical prend bonne note de ces travaux.

AIP déploiement bornes de recharge pour les véhicules électriques

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention définitive avec EASY Charge et tous les actes inhérents à ce dispositif.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer la convention définitive avec EASY Charge et tous les actes inhérents à ce dispositif.

Tableau des effectifs du SIEDA 2024

ADMINISTRATIF	10	TECHNIQUE	13
Catégorie A	2	Catégorie A	5
		TITULAIRE détaché	1
TITULAIRE	1	TITULAIRE	2
NON TITULAIRE	1	NON TITULAIRE	2
Catégorie B	0	Catégorie B	8
TITULAIRE	0	TITULAIRE	5
		NON TITULAIRE	3
Catégorie C	8	Catégorie C	0
TITULAIRE	8	TITULAIRE	0
Apprenti			2
TOTAL GENERAL	25		

Les crédits nécessaires à la rémunération (traitement de base indiciaire et régime indemnitaire) ainsi que les charges du poste créé seront inscrits au budget chapitre 012.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide le tableau des effectifs tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le Président à créer les postes de technicien titulaire et d'ingénieur suite à la suppression des postes de technicien contractuel et d'ingénieur principal.

Recours aux alternants apprentis

le Comité Syndical autorise le recours à des contrat d'apprentissage, précise que le ou les budgets seront prévus en tenant compte de ces contrats.

Recours aux emplois pour accroissement d'activité

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif ou de technicien ou d'ingénieur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent peut assurer des fonctions diverses à temps complet.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à avoir recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité, le budget sera provisionné en fonction.

le Comité Syndical décide :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Président pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Prime d'intéressement à la performance collective

le Comité Syndical décide de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour 2024 à l'ensemble des agents et donc des services peuvent bénéficier de cette prime fixée à 300 €.

Objectifs 2025

Les objectifs et les types d'indicateurs sont définis pour 2025, comme suit :

Définition des objectifs fixés	Indicateurs d'évaluation
Réaliser l'ensemble des objectifs définis pour chaque service	Avoir réalisé tous les objectifs fixés au 01 octobre 2025

Services liés à la compétence électricité : Optimiser l'utilisation des enveloppes FACE destinées à la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité

Définition des objectifs fixés	Indicateurs d'évaluation
Solder tous les sous - programmes travaux en deux ans et demi	Solder tous les sous programmes travaux 2023, le 01 octobre 2025 et réaliser 50% du programme travaux 2024

Services liés à la compétence Transition Energétique

Définition des objectifs fixés	Indicateurs d'évaluation
Renforcer les actions du SIEDA à travers des campagnes d'accompagnement des collectivités pour la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine public.	Engager avec les collectivités la mise en œuvre de au moins 20% des diagnostics bâtiment et éclairage public

Services liés à l'éclairage public

Définition des objectifs fixés	Indicateurs d'évaluation
Exécuter le programme établi	Solder le programme engagé

Services comptables

Définition des objectifs fixés	Indicateurs d'évaluation
Suivi de trésorerie	Respect des délais de paiement et vigilance sur la trésorerie

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical met en place les objectifs ci-dessus pour l'année 2025

Régularisation de la mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de :

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de :

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

Que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire, De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Renouvellement de la participation exceptionnelle du SIEDA sur la mutuelle prévoyance

le Comité Syndical décide de maintenir le soutien des agents sur la complémentaire Prévoyance en prenant en charge la hausse de la cotisation entre 2024 et 2025.

Transaction TIRUERT

le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer des conventions avec d'autres acheteurs pour effectuer les transactions

Vu et affiché à la porte du SIEDA

Le 18 octobre 2024

Le Président du SIEDA

Par délégation

La Directrice du Service Administratif



Delphine POUGENQ



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron